



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne - Franche-Comté**

Affaire suivie par : Wilfried GÉRARD  
Service Biodiversité Eau Patrimoine  
Département Territoires, Sites et Paysages  
Tel : 06 58 20 01 62  
Courriel : wilfried.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le **22 NOV. 2024**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
à  
Destinataires in fine

**Objet :      Projet de Schéma Régional des Carrières - Consultations obligatoires**

La loi ALUR de 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un schéma régional des carrières, qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants. L'objectif du schéma régional est de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire.

Depuis le début des travaux en 2018, 5 comités de pilotage ont permis d'acter les orientations méthodologiques et éditoriales du schéma. Depuis le départ, la DREAL a mené un travail de concertation et de rédaction avec la tenue de réunions en groupes de travail qui ont associé de nombreux acteurs. Ce travail partenarial a permis de poser les principaux piliers du schéma régional des carrières et de consolider la rédaction des premiers documents nécessaires au lancement de la première étape de consultations qui s'est déroulée au cours du deuxième trimestre 2024 auprès des EPCI pour leur compétence en urbanisme et du public.

Une nouvelle phase de consultation est engagée conformément à l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime sur la base d'un avant-projet enrichi par la première phase de consultation.

Par le présent courrier, je sollicite donc votre avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) dont les documents projets sont mis à votre disposition grâce au lien suivant :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/consultations-2024-a10518.html>

**Vous disposez d'un délai réglementaire de trois mois à compter de la réception du présent courrier pour faire parvenir votre avis. En l'absence de réponse, il sera réputé favorable.**

Les avis recueillis nous permettront d'avancer dans la finalisation de ce schéma, qui devrait être approuvé en 2025.

Afin de faciliter sa prise en compte, votre avis devra être envoyé à l'adresse suivante :

- [concertation-consultation-src.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-consultation-src.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)
- avec comme objet « Consultations obligatoires - Nom de la structure »

Les services de la DREAL restent à votre disposition pour toute question sur ce dossier.

Le préfet



**Paul MOURIER**

## **Destinataires**

Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

Madame la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée

Madame la présidente de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière Bourgogne-Franche-Comté